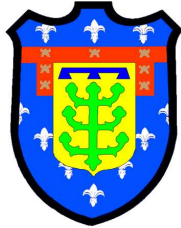


République Française

**Ville
d'HOUDAIN**



Conseil municipal

Département du Pas-de-Calais

~ ~ ~

Arrondissement de Béthune

~ ~ ~

Canton d'Houdain

Compte-rendu de la réunion du vendredi 24 juin 2011

Lettre de convocation du 17 juin 2011

Président du conseil : M. Marc KOPACZYK

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 24 juin 2011 à 18 h 30, à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro, sous la présidence de Monsieur Marc KOPACZYK, Maire.

Monsieur le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Marc KOPACZYK (mairie), Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Edmond SZARZYNSKI (à partir de 19 h 00), Mme Martine POHIER (à partir de 18 h 55), M. Jean-Paul CLARABON (jusqu'à 19 h 50), Mme Pascale HOURRIEZ, M. Richard MARKIEWICZ, Mme Isabelle LEVENT, M. Daniel LEFEBVRE, M. Daniel DEWALLE, M. Daniel Edouard LEFEBVRE, M. Christian DUBOIS, M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO, M. Alain PETIT, M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie PASSEPONT, Mme Sonia LANCIAL, Mme Marie-José GOLLINOT, Mme Michaëlle SOUILLART, M. Marian MARCINIAK, M. Daniel MOUTON, M. Daniel MADAJEWSKI, Mme Jocelyne PONCHEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Edmond SZARZYNSKI (à M. Jean-Louis DELPIERRE jusqu'à 19 h 00), Mme Martine POHIER (à Mme Marie-Christine CLIQUET jusqu'à 18 h 55), M. Jean-Paul CLARABON (à M. Daniel LEFEBVRE à partir de 19 h 50), Mme Marie-Louise SKONIECZNY (à M. Christian DUBOIS), Mme Valérie DERICBOURG (à M. Marc KOPACZYK), Mme Gertrude OLESZAK (à Mme Jocelyne PONCHEL).

ETAIT ABSENT :

M. Hubert PUST.

Soit :

- 23 présents, 1 absent, 5 excusés dont 5 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 18 h 55 ;
- 24 présents, 1 absent, 4 excusés dont 4 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 19 h 00 ;
- 25 présents, 1 absent, 3 excusés dont 3 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 19 h 50 ;
- 24 présents, 1 absent, 4 excusés, dont 4 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 20 h 30.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel Edouard LEFEBVRE est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur Daniel MOUTON indique qu'il ne votera pas le procès-verbal de la précédente réunion en raison de la non retranscription de débat. Madame Jocelyne PONCHEL ajoute que l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal d'Houdain précise que **les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance**. Elle demande l'application de ce règlement intérieur.*

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 29 avril 2011 est adopté **par 24 voix pour et 4 voix contre**.

*Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour la question complémentaire relative à la convention de partenariat avec la compagnie **Théâtre de chambre** qui a été remise aux membres du conseil peut être identifiée dans l'ordre du jour. Monsieur Daniel MOUTON fait remarquer que l'action est déjà en cours de réalisation, et que le conseil municipal se trouve devant le fait accompli. Monsieur le Maire répond que l'action se déroule dans le cadre de **Béthune 2011, capitale régionale de la Culture**. Madame Jocelyne PONCHEL indique que les membres de l'opposition voteront contre. Monsieur Christian DUBOIS rappelle toutefois qu'un avis favorable a été donné lors de la dernière réunion de la Commission Culture. Monsieur Daniel DEWALLE intervient en précisant que la mairie est bien gérée, et que la convention a été produite tardivement par le prestataire, en raison de la lourdeur de l'opération régionale.*

ORDRE DU JOUR

→ Désignation du secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AVRIL 2011

DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS

→ Présentation Monsieur le Maire

MARCHES PUBLICS

CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

VIE MUNICIPALE

CM 24/06/11 – 1.- VIE MUNICIPALE – MISSIONS D'INSPECTION ET CONSEIL EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.

PERSONNEL TERRITORIAL

CM 24/06/11 – 2.- PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

CM 24/06/11 – 3.- POLITIQUE DE LA VILLE/PARENTALITE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS.

CM 24/06/11 – 4.- POLITIQUE DE LA VILLE/CENTRE SOCIAL – GOUVERNANCE, REPRESENTATION DES HABITANTS, ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES AU CENTRE SOCIAL.

CM 24/06/11 – 4bis. – POLITIQUE DE LA VILLE/CENTRE SOCIAL – MISE EN PLACE D'ATELIERS ET DE RENCONTRES AVEC LES HABITANTS D'HOUDAIN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE THEATRE DE CHAMBRE.

FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE

CM 24/06/11 – 5.- FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) 2011 – RAPPORT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DE L'ANNEE 2010.

INTERCOMMUNALITE

CM 24/06/11 – 6.- INTERCOMMUNALITE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS PRODUITS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS.

CM 24/06/11 – 7.- INTERCOMMUNALITE/SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI – PROJET DU GOUVERNEMENT A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PROPOSITION DE MONSIEUR LE PREFET DE FUSION DES 3 SIVOM DU BETHUNOIS, DU BRUAYSI ET DES DEUX CANTONS.

QUESTIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** :

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-066 DU 20 MAI 2011 – TRAVAUX/FINANCES – MAINTENANCE DE L'INSTALLATION DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE – CONTRAT AVEC LA SA BODET CENTRAL PARC.

L'an deux mille onze, le vingt mai ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la vérification et l'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge de l'église avec la **SA BODET CENTRAL PARC** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat de maintenance avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Installation : **centrale de commande BTE6 – antenne, cadran, équipement électromécanique des cloches** ;
- Montant de la prestation : **281,27 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de maintenance avec la **SA BODET CENTRAL PARC**, 13 rue des Champs à **59491 Villeneuve d'Ascq**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Installation : **centrale de commande BTE6 – antenne, cadran, équipement électromécanique des cloches** ;
- Montant de la prestation : **281,27 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-067 DU 20 MAI 2011 – TRAVAUX/FINANCES – MAINTENANCE ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE DE L'INSTALLATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE DE LA SALLE DE SPORTS HAMILLE – CONTRAT AVEC LA SA BODET SPORT.

L'an deux mille onze, le vingt mai ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la vérification et l'entretien de l'installation du panneau d'affichage de la salle de sports Hamille avec la **SA BODET SPORT** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Installation : **panneau d'affichage Bodet** ;
- Montant de la prestation : **375,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la **SA BODET SPORT**, ZI de Martigny à **37210 Parçay-Meslay**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Installation : **panneau d'affichage Bodet** ;
- Montant de la prestation : **375,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-068 DU 20 MAI 2011 – ENVIRONNEMENT/FINANCES – ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES PRE-ENSEIGNES – CONVENTION AVEC CAPAYSAGE.

L'an deux mille onze, le vingt mai ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de se faire conseiller en matière de réglementation sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'après consultation, il s'avère que la société **CAPaysage** a fait la meilleure offre ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la convention d'assistance juridique avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Objet : **assistance juridique en matière de réglementation sur la publicité extérieure** ;
- Montant de la prestation : **2 250,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention d'assistance juridique dans le cadre de la réglementation sur la publicité extérieure avec la société **CAPaysage**, représentée par **Mademoiselle Nathalie CARON**, 6 Grande Ruelle à **62160 Aix-Noulette**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Objet : **assistance juridique en matière de réglementation sur la publicité extérieure** ;
- Montant de la prestation : **2 250,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-069 DU 26 MAI 2011 – MARCHES PUBLICS/FINANCES – ACHATS DE LIVRES SCOLAIRES, DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE ET DE DICTIONNAIRES – LOT N° 2 : LIVRES DE BIBLIOTHEQUE – MARCHE AVEC LE FURET DU NORD SA.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'après consultation engagée pour les achats de livres scolaires et de dictionnaires, conformément au Code des marchés publics, il s'avère que le **FURET DU NORD SA** a fait la meilleure offre ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le marché avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Objet : **achats de livres de bibliothèque** ;
- Conditions financières :
 - Lot n° 2 – Livres de bibliothèque : Montant minimum : **9 000,00 € HT** – Montant maximum : **10 000,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché d'achats de livres de bibliothèque avec le **FURET DU NORD SA**, représenté par **Madame Valérie DECLETY**, 37 rue Jules-Guesde, BP 80359 à **59463 Lomme Cedex**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Objet : **achats de livres de bibliothèque** ;
- Conditions financières :
 - Lot n° 2 – Livres de bibliothèque : Montant minimum : **9 000,00 € HT** – Montant maximum : **10 000,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-070 DU 26 MAI 2011 – MARCHES PUBLICS/FINANCES – ACHATS DE LIVRES SCOLAIRES, DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE ET DE DICTIONNAIRES – LOT N° 1 : LIVRES SCOLAIRES – LOT N° 3 : DICTIONNAIRES – MARCHE AVEC PRESSE LIBRAIRIE PAPETERIE.

L'an deux mille onze, le vingt-six mai ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 193 000,00 € HT ;

Considérant qu'après consultation engagée pour les achats de livres scolaires et de dictionnaires, conformément au Code des marchés publics, il s'avère que la **PRESSE LIBRAIRIE PAPETERIE** a fait la meilleure offre ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le marché avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Objet : **achats de livres scolaires et de dictionnaires** ;
- Conditions financières :
 - Lot n° 1 – Livres scolaires : Montant minimum : **3 000,00 € HT** – Montant maximum : **4 000,00 € HT** ;
 - Lot n° 3 – Dictionnaires : Montant minimum : **2 000,00 € HT** – Maximum : **2 500,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché d'achats de livres scolaires et de dictionnaires avec la **PRESSE LIBRAIRIE PAPETERIE**, représentée par **Madame Ghislaine BOUTINON**, 10 rue Henri-Durant à **62150 Houdain**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012** ;
- Renouvellement du contrat : **3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année** ;
- Objet : **achats de livres scolaires et de dictionnaires** ;
- Conditions financières :
 - Lot n° 1 – Livres scolaires : Montant minimum : **3 000,00 € HT** – Montant maximum : **4 000,00 € HT** ;
 - Lot n° 3 – Dictionnaires : Montant minimum : **2 000,00 € HT** – Maximum : **2 500,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-073 DU 6 JUIN 2011 – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – SEJOUR EN PENSION COMPLETE EN CHALET A MESCHERS (CHARENTE-MARITIME) DU 9 AU 16 JUILLET 2011 – CONVENTION D'ACCUEIL AVEC VACANDES POUR TOUS.

L'an deux mille onze, le six juin ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la convention d'accueil avec **Vacances pour tous**, dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **séjour en pension complète en chalet à Meschers (Charente-Maritime)** ;
- Date de la prestation : **du 9 au 16 juillet 2011** ;
- Montant de la prestation : **5 882,00 € ttc** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention d'accueil avec **Vacances pour tous**, 13 place Simon-Vollant à **59043 Lille Cedex**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **séjour en pension complète en chalet à Meschers (Charente-Maritime)** ;
- Date de la prestation : **du 9 au 16 juillet 2011** ;
- Montant de la prestation : **5 882,00 € ttc**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

CM 24/06/11 – DECISION N° 2011-072 DU 3 JUIN 2011 – ENVIRONNEMENT – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille onze, le trois juin ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant qu'une offre de rétrocession a été faite à la Ville d'Houdain par **Madame Martine CLAIRET**, 323 rue Henri-Barbusse à **62232 Fouquières-les-Béthune** ;

Considérant que l'intéressée est propriétaire de la concession n° 432, située dans le secteur G, allée n° 5, tombe n° 9, délivrée le 16 septembre 1938 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'offre de rétrocession faite par **Madame Martine CLAIRET** à la Ville d'Houdain est acceptée.

ARTICLE 2 : L'acte de rétrocession réglementaire est passé pour la somme de **30,49 €**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

VIE MUNICIPALE

CM 24/06/11 – 1.- VIE MUNICIPALE – MISSIONS D'INSPECTION ET CONSEIL EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, il est proposé de recourir au service **Hygiène & sécurité** du **Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais**, pour assurer les fonctions d'inspection et conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail auprès de la commune, et de signer la convention correspondante.

Monsieur Daniel MADAJEWSKI demande des précisions quant à la durée de la convention et des interventions. Monsieur le Maire lui répond que la convention est signée pour 3 ans, et que les interventions s'effectuent à la demande sur des demi-journées ou des journées entières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 14 juin 2011, **à l'unanimité, décide** de recourir au service **Hygiène & sécurité du Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais**, pour assurer les fonctions d'inspection et conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail auprès de la commune, et de signer la convention correspondante.

PERSONNEL TERRITORIAL

CM 24/06/11 – 2.- PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire du personnel territorial est fixé en référence à celui des agents de l'Etat. Les bases réglementaires ayant évolué récemment, il convient d'ajuster les primes et indemnités du personnel territorial.

Cela concerne notamment les grades de la filière technique, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens, dont les agents voient leur indemnité spécifique de service et leur prime de service et de rendement évoluer comme suit :

Pour le cadre d'emplois des techniciens :

	Taux annuel de la prime de service et de rendement		Coefficient de l'indemnité spécifique de service	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €	1 400,00 €	16	16
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 010,00 €	1 289,00 €	12	16
Technicien	986,00 €	1 010,00 €	8	12

Pour le cadre d'emplois des ingénieurs et le cadre d'emplois des techniciens, la valeur du taux de base de l'indemnité spécifique de service passe de 356,53 € à 361,90 €.

Les cadres de catégorie A de la filière administrative font également l'objet d'un changement de régime indemnitaire, par l'institution, en référence aux corps d'attachés d'administration de l'Etat, de la prime de fonctions et de résultats qui remplace alors les autres indemnités.

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts : une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Elle est calculée par le produit d'un coefficient multiplicateur et d'un montant de référence par grade.

Grades	Coefficients	Montants annuels de référence
Directeurs et attachés principaux	1^{ère} part (fonctions) de 1 à 6	2 500,00 €
	2^{ème} part (résultats) de 0 à 6	1 800,00 €
	Plafond pour les 2 parts	25 800,00 €
Attachés	1^{ère} part (fonctions) de 1 à 6	1 750,00 €
	2^{ème} part (résultats) de 0 à 6	1 600,00 €
	Plafond pour les 2 parts	20 100,00 €

Monsieur Daniel MADAJEWSKI demande à quoi correspondent les sujétions spéciales. Monsieur Jean PERETTI répond qu'il peut être fait une large interprétation de cette expression qui a été reprise telle quelle dans le décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 14 juin 2011, **à l'unanimité, décide** de modifier la délibération du Conseil municipal n° 2009-065 du 26 juin 2009 instituant le régime indemnitaire du personnel ainsi qu'il suit :

I°) REGIMES INDEMNITAIRES LIES AUX CADRES D'EMPLOIS :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Personnels de la catégorie A :

Cadre d'emplois des **Attachés territoriaux** :

Il est institué au profit des membres de ce cadre d'emplois une prime de fonctions et de résultats prévue par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts : une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Elle est attribuée en fonction du produit d'un coefficient multiplicateur et d'un montant de référence par grade dans les conditions précisées dans le tableau suivant :

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS		
Grades	Coefficients	Montants annuels de référence
Directeur et attaché principal	1^{ère} part (fonctions) de 1 à 6	2 500,00 €
	2^{ème} part (résultats) de 0 à 6	1 800,00 €
	Plafond pour les 2 parts	25 800,00 €
Attaché	1^{ère} part (fonctions) de 1 à 6	1 750,00 €
	2^{ème} part (résultats) de 0 à 6	1 600,00 €
	Plafond pour les 2 parts	20 100,00 €

Personnels de la catégorie B :

Cadre d'emplois des **Rédacteurs territoriaux** :

A) Grades de rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur à partir du 6^{ème} échelon :

1°) Il est institué au profit de ces grades une **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)** aux taux moyens, étant précisé que :

- Le taux individuel attribuable à chaque agent pourra être porté au plus à 8 fois le taux moyen défini ci-dessous :

Grade	Catégorie	Taux moyen annuel	Taux maxi annuel Coefficient 8
Rédacteur chef	3 ^{ème}	857,82 €	6 862,56 €
Rédacteur principal	3 ^{ème}	857,82 €	6 862,56 €
Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	3 ^{ème}	857,82 €	6 862,56 €

- Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique ;
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées quel que soit l'indice de rémunération de l'agent. Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 1630 du 19 novembre 2007, JO du 20 novembre 2007) ;

2°) Il est institué au profit des titulaires de ces grades l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grade	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Rédacteur chef	1 250,08 €	3 750,24 €
Rédacteur principal	1 250,08 €	3 750,24 €
Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	1 250,08 €	3 750,24 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

B) Grade de rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon inclus :

1°) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit ;

2°) Il est institué au profit des membres du grade de rédacteur classés entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon inclus, l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Le taux moyen est fixé comme suit :

Grade	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,70 €	8	4 709,60 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

3°) Il est institué au profit des membres du grade de rédacteur classés entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon inclus, l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Rédacteur (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	1 250,08 €	3 750,24 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Personnels de la catégorie C :

Cadre d'emplois des **Adjoint administratifs territoriaux** :

A) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit ;

B) Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8	3 808,80 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	3 757,36 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,29 €	8	3 714,32 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,30 €	8	3 594,40 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

C) Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997 . Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe et Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	3 521,58 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	3 430,11 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des tâches dévolues ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

FILIERE TECHNIQUE

Personnels de la catégorie A :

Cadre d'emplois des **Ingénieurs territoriaux** :

Il est institué au profit des membres de ce cadre d'emplois un régime indemnitaire constitué par la **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)** et l'**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**.

La PSR et l'ISS sont attribuées par analogie avec celles allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement, en fonction des données reprises aux tableaux suivants :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (1)		
Grades	Montant annuel moyen	Montant mensuel (1)
Ingénieur Principal	2 817,00 €	234,75 €
Ingénieur	1 659,00 €	138,25 €

(1) Les attributions individuelles peuvent varier librement dans la limite du double du taux moyen.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE					
GRADES	TAUX DE BASE	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION INDIVIDUELLE	MONTANTS ANNUELS	
			MAXIMUM	MOYEN	MAXIMUM
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	50,00	1,225	18 095,00 €	22 166,37 €
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	42,00	1,225	15 199,80 €	18 619,75 €
Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	361,90 €	42,00	1,225	15 199,80 €	18 619,75 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	30,00	1,15	10 857,00 €	12 485,55 €
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon inclus	361,90 €	25,00	1,15	9 047,50 €	10 404,62 €

L'ISS et la PSR sont attribuées sous forme d'indemnités mensuelles.

Personnels de la catégorie B :

Cadre d'emplois des **Techniciens territoriaux** :

Il est institué au profit des membres de ce cadre d'emplois un régime indemnitaire constitué par la **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)** et l'**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)**.

La PSR et l'ISS sont attribuées par analogie avec celles allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement, en fonction des données reprises aux tableaux suivants :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (1)		
Grades	Montant annuel moyen	Montant mensuel (1)
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €	116,67 €
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 289,00 €	107,42 €
Technicien	1 010,00 €	84,17 €

(1) Les attributions individuelles peuvent varier librement dans la limite du double du taux moyen.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE					
GRADES	TAUX DE BASE	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION INDIVIDUELLE	MONTANTS ANNUELS	
			MAXIMUM	MOYEN	MAXIMUM
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	16	1,10	5 790,40 €	6 369,44 €
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	1,10	5 790,40 €	6 369,44 €
Technicien	361,90 €	12	1,10	4 342,80 €	4 777,08 €

L'ISS et la PSR sont attribuées sous forme d'indemnités mensuelles.

L'ISS attribuée aux techniciens chefs et aux techniciens principaux occupant les fonctions de Directeur des Services Techniques pourra être assortie d'une majoration de 4 points appliquée au coefficient du grade.

Les agents concernés pourront en outre percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Personnels de la catégorie C :

Cadre d'emplois des **Agents de maîtrise territoriaux :**

Cadre d'emplois des **Adjointes techniques territoriaux :**

A) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

B) Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**, conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Agent de Maîtrise Principal, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8	3 808,80 €
Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	3 757,36 €
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	464,29 €	8	3 714,32 €
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	449,30 €	8	3 594,40 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des tâches dévolues ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

C) Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Agent de Maîtrise Principal, Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 158,61 €	3 475,83 €
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe, Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	3 430,11 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des tâches dévolues ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

FILIERE SOCIALE

Personnels de la catégorie C :

Cadre d'emplois des **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

A) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

B) Il est institué au profit des membres de ce cadre d'emplois l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8	3 808,80 €
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	3 757,36 €
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	464,29 €	8	3 714,32 €

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

FILIERE ANIMATION

Personnels de la catégorie B :

Cadre d'emplois des **Animateurs territoriaux :**

A) Grades d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur à partir du 6^{ème} échelon :

1°) Il est institué au profit des agents de ces grades une **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)** aux taux moyens, étant précisé que :

- Le taux individuel attribuable à chaque agent pourra être porté au plus à 8 fois le taux moyen défini ci-dessous :

Grades	Catégories	Taux moyen annuel	Taux maxi annuel Coefficient 8
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3^{ème}	857,82 €	6 862,56 €
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3^{ème}	857,82 €	6 862,56 €
Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	3^{ème}	857,82 €	6 862,56 €

- Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique ;
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées quel que soit l'indice de rémunération de l'agent. Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 1630 du 19 novembre 2007, JO du 20 novembre 2007) ;

2°) Il est institué au profit des agents de ces grades l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 250,08 €	3 750,24 €
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 250,08 €	3 750,24 €
Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	1 250,08 €	3 750,24 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

B) Grade d'animateur jusqu'au 5^{ème} échelon inclus :

1°) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

2°) Il est institué au profit des agents du grade d'animateur classés entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon inclus, l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Le taux moyen est fixé comme suit :

Grade	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,70 €	8	4 709,60 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

3°) Il est institué au profit des agents du grade d'animateur classés entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon inclus, l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Animateur (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	1 250,08 €	3 750,24 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Personnels de la catégorie C :

Cadre d'emplois des **Adjoints territoriaux d'animation :**

A) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

B) Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8	3 808,80 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	3 757,36 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,29 €	8	3 714,32 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,30 €	8	3 594,40 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

C) Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES** conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 1997 . Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Montant annuel de référence	Taux maximum annuel Coefficient 3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	3 521,58 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	3 430,11 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;
- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des tâches dévolues ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

FILIERE CULTURELLE

Personnels de la catégorie C :

Cadre d'emplois des **Adjointes territoriales du patrimoine** :

A) Les agents concernés pourront percevoir des **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)** dans la limite de 25 heures par agent et par mois, étant incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Il est institué au profit des membres de ces cadres d'emplois l'**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004. Les taux moyens sont fixés comme suit :

Grades	Taux de référence	Coefficient	Taux moyen annuel
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	8	3 808,80 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	3 757,36 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,29 €	8	3 714,32 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,30 €	8	3 594,40 €

L'attribution de cette indemnité sera modulée de manière individuelle pour tenir compte des spécificités du poste occupé en fonction des critères suivants :

- Missions de coordination de services ;

- Encadrement d'une équipe de travail ou d'un service ;
- Niveau de technicité de l'emploi ;
- Complexité des dossiers gérés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Mission de gestion d'équipement, d'établissement ou de structure.

Les montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

II°) HEURES SUPPLEMENTAIRES REALISEES A L'OCCASION DE CONSULTATIONS ELECTORALES :

Agents soumis au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

A défaut de compensation, les agents sollicités percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Agents soumis au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires :

A défaut de compensation, les agents sollicités percevront les indemnités forfaitaires complémentaires pour travaux supplémentaires dans les conditions de l'article n° 5 de l'arrêté du 27 février 1962. L'enveloppe constituée à cet effet sera calculée par référence au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie au taux maximum mis en place en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 multiplié par le nombre de bénéficiaires. L'indemnité ne pourra dépasser à titre individuel le quart du montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée du coefficient maximum.

III°) CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

A) Les attributions individuelles de toutes primes et indemnités, sauf indemnités horaires effectivement réalisées, seront réalisées en fonction de critères liés à la notation, à la manière de servir, à la valeur professionnelle, au temps de présence et à l'effort en matière de formation. En fonction de ces critères, le versement individuel des primes et indemnités énumérées ci-dessus pourra être suspendu ou interrompu.

B) Les primes liées à l'exercice de fonction ou à des sujétions particulières sont maintenues.

C) Les montants de l'ensemble des primes et indemnités attribuées aux agents de la commune seront automatiquement revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur et de la valeur du point de rémunération de la fonction publique.

D) L'ensemble du régime indemnitaire adopté est applicable aux agents publics non titulaires.

JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

CM 24/06/11 – 3.- POLITIQUE DE LA VILLE/PARENTALITE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS.

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que par délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat adulte relais.

Il convient de définir les conditions de rémunération, la durée du temps de travail et du contrat, ainsi que sa position dans l'organisation des services.

Il est proposé de retenir les caractéristiques suivantes :

- Rémunération : elle sera établie par référence au **1^{er} échelon de l'échelle 3** ;
- Durée du temps de travail et du contrat : **35 heures par semaine pendant 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011** ;
- Position dans l'organisation des services : agent rattaché au **Pôle de développement social et culturel**, service **Accompagnement des publics**.

Il est à noter que le poste d'adulte relais s'inscrit dans le cadre du diagnostic social partagé et du contrat de projet centre social, dont deux axes sont concernés :

- L'axe 2 : il s'agit de définir une politique **petite enfance et parentalité**, afin notamment de créer un lieu ressource petite enfance/enfance/parentalité (lieu passerelle) pour que **les parents** soient mieux outillés pour accompagner leurs enfants dans les questions liées à l'éducation, la santé, la scolarité et les loisirs (rubrique 2.1 du projet centre social).
- L'axe 4 : il s'agit de définir une politique **d'action sociale** pour les publics en difficulté, afin notamment de renforcer la proximité pour que **les publics rencontrant des difficultés** puissent l'exprimer au centre social et trouver des réponses : orientation et/ou accompagnement et/ou solution (rubrique 4.1 du projet centre social).

Les objectifs spécifiques du projet sont détaillés ci-dessous :

- Créer un lieu ressource petite enfance/enfance/parentalité (lieu passerelle, ...) pour que **les parents** soient mieux outillés pour accompagner leurs enfants dans les questions liées à l'éducation, la santé, la scolarité et les loisirs ;
- Renforcer les liens Parents/enfants pour que **les parents** s'investissent dans les activités proposées par le centre social à **leurs enfants** ;
- Initier une dynamique de loisirs Parents/enfants pour que **les parents et les enfants** aient des activités de loisirs en commun ;
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale pour renforcer la proximité afin que **les publics rencontrant des difficultés** puissent l'exprimer au centre social et trouver des réponses : orientation et/ou accompagnement et/ou solution ;
- Faciliter l'accompagnement pour que **les publics rencontrant des difficultés** puissent trouver au centre social un accompagnement qui puisse leur permettre de (ré) intégrer un accompagnement de droit commun ;
- Élargir le partenariat pour que **les publics rencontrant des difficultés** puissent bénéficier au sein du centre social des services d'institutions et d'associations présentes sur le bassin.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine le contrat était prévu pour l'épicerie solidaire, ce qui rend sa pérennité tributaire de la mise en place de cette structure. C'est la raison pour laquelle il est proposé de recadrer sa mission et de l'asseoir sur des axes solides du projet centre social. Monsieur Daniel MOUTON évoque un manque de clarté. Monsieur le Maire précise que la personne recrutée doit présenter un projet, avoir un certain âge et résider dans la zone ZUS. Madame Jocelyne PONCHEL expose qu'en période d'économies financières il faut savoir dire non. Elle précise qu'elle s'abstient au vote puisqu'elle n'a pas de réponses aux questions posées. Monsieur Daniel LEFEBVRE ajoute que le projet européen d'aide aux plus démunis a été remis en cause par la Commission européenne. Madame Jocelyne PONCHEL dit ne pas être d'accord sur l'explication de ce dernier concernant l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 14 juin 2011, **par 22 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide** de définir les conditions de rémunération, la durée du temps de travail et du contrat, ainsi que sa position dans l'organisation des services, comme suit :

- Rémunération : elle sera établie par référence au **1^{er} échelon de l'échelle 3** ;
- Durée du temps de travail et du contrat : **35 heures par semaine pendant 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011** ;
- Position dans l'organisation des services : agent rattaché au **Pôle de développement social et culturel, service Accompagnement des publics.**

CM 24/06/11 – 4.- POLITIQUE DE LA VILLE/CENTRE SOCIAL – GOUVERNANCE, REPRÉSENTATION DES HABITANTS, ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES AU CENTRE SOCIAL.

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place la gouvernance, la représentation des habitants, et l'accompagnement des initiatives au centre social.

Les questions qui se posent sont les suivantes :

De qui vient l'initiative ? : L'initiative peut venir de chaque acteur du projet de centre social :

- L'habitant ;
- L'adhérent au centre social, l'utilisateur ;
- Un représentant des habitants ;
- Une association ;
- Un partenaire ;
- Un élu municipal ;
- Un technicien de l'équipe ;
- L'instance de pilotage ;
- Le comité de pilotage ;
- L'instance de pilotage partagée municipale.

Toutes les initiatives ne seront pas donc pas gérées au niveau de **l'instance de pilotage partagée.**

Quels sont les critères ? : Des critères simples et compréhensibles par tous. Une fois établis, ils permettront une lisibilité et poseront le cadre qui sera support aux futures initiatives :

- Y-a-t'il un intérêt collectif ?
- Y-a-t'il une dimension collective ?
- Y-a-t'il un impact financier ?
- Y-a-t'il un impact sur le fonctionnement, l'organisation, d'une activité, du centre social ?
- Y-a-t'il des besoins spécifiques en matière de logistiques, compétences ?
- L'initiative est-elle support au lien social ?
- Quels sont les liens avec le projet de centre social ?

- Y-a-t'il une dimension coopération entre acteurs ?

Qui accompagne l'initiative, quel niveau de décision, quel niveau d'accompagnement ?

Cas concrets à préciser :

- L'encadrant bénévole/L'animateur : peuvent être en mesure d'accompagner la proposition d'un usage de **modifier** le contenu d'un séance par exemple. Il s'agira de préparer ladite séance ;
- Le référent thématique peut être amené à accompagner les usagers dans l'expérimentation de nouvelles actions (accord des coordinateurs thématiques concernés) pas d'impact financier et sur l'organisation ;
- Les coordinateurs thématiques ;
- L'équipe de coordinateurs ;
- L'équipe de direction ;
- L'instance de pilotage partagée ;
- Le comité de pilotage ;
- L'instance de pilotage partagée municipale.

Gouvernance :

Les différentes instances envisagées (hormis l'instance de pilotage partagée) dans le cadre du suivi et de l'évaluation du projet de centre social fonctionnent déjà (cellules projet, comité d'habitants, rencontres usagers, opérateurs, commissions thématiques, comité de pilotage). Une participation des habitants peut d'ores et déjà être mise en avant. Cependant, elle est encore peu formalisée et concentrée dans le comité d'habitants. Il s'agit donc de faire une place aux habitants (aux représentants des habitants), et de faire en sorte qu'elle soit prise dans le domaine de la décision.

	Rôle / Missions	Actions / Dispositifs	Participants	Fréquences des rencontres	Outils existants ou à développer
Comité de pilotage	- Valider le projet de centre social - Assurer une veille sur le projet et l'évolution du contexte social et économique de la commune et de son environnement - Formaliser les partenariats	Centre social CUCS	CAF, DDCS, Artois Comm., SIVOM de la Communauté du Bruaysis, Maison Départementale de la Solidarité, DIRECCTE, Pôle emploi, Mission locale, Epistème, Insertim, Interinser	2 à 3 par an	
Instance de pilotage partagée	- Gérer les questions liées au quotidien du centre social - Accompagner les initiatives et coordonner le partenariat - Suivre l'évolution des actions/du projet - Préparer les éléments de bilan	Centre social	Direction Elus municipaux Représentants des habitants	10 par an (1 par mois hors temps de vacances scolaires)	Règlement interne

L'équipe de direction assure la coordination générale du centre, dans le respect des orientations données par le comité de pilotage et les élus. Elle assure un premier niveau de décision quant à la vie quotidienne du centre social afin de ne pas saturer l'instance de pilotage partagée.

L'équipe de direction assure la gestion administrative, matérielle et financière ainsi que la gestion du personnel en qualité de responsable hiérarchique des agents de la structure : définition et suivi d'indicateurs de gestion au plan administratif, financier, au niveau du personnel et du service rendu à la population devra être menée.

Représentation des habitants :

Les habitants sont représentés dans les instances de suivi, de pilotage.

Instance de pilotage partagée :

Composition : cf. projet de règlement intérieur.

Commissions thématiques :

Ce type d'instance peut être amené à accueillir des représentants d'habitants.

Projet de règlement intérieur de l'instance de pilotage partagée du centre social

Le règlement intérieur de **l'instance de pilotage partagée** du centre social fixe les principes directeurs de son fonctionnement.

Qualité des administrateurs

Les représentants de **l'instance de pilotage partagée** sont des personnes physiques majeures qui doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Ils sont : soit membre de l'équipe municipale, soit membre du bureau d'une association Houdinoise, soit un habitant reconnu comme usager du centre social (participant à au moins une activité du centre et à jour de cotisation/d'adhésion).

Ils exercent leur fonction en tant que bénévole.

Devoirs des administrateurs

▶ **Devoir de confidentialité des administrateurs :**

Les membres de **l'instance de pilotage partagée** ainsi que ceux qui y sont associés, sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et décisions de **l'instance de pilotage partagée** ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres de **l'instance de pilotage partagée** sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, notamment à l'égard de la presse.

En cas de non-respect de cette obligation, **l'instance de pilotage partagée** statuera sur la nécessité de mettre un terme à la fonction de l'administrateur concerné.

▶ **Devoir d'indépendance des administrateurs :**

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social du centre social.

Chaque administrateur est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts (notamment au niveau des projets examinés).

▶ **Devoir de diligence des administrateurs :**

En acceptant le mandat qui lui est confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par **l'instance de pilotage partagée**, le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions de **l'instance de pilotage partagée** sauf empêchement.

Les administrateurs sont tenus d'assister personnellement aux séances de l'instance. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre administrateur. Ce pouvoir doit être manuscrit (formulaire adéquat), daté et signé. Les pouvoirs sont annexés aux comptes-rendus de réunions. Chaque membre ne peut détenir plus d'un seul pouvoir. En cas d'absences non justifiées à trois réunions consécutives, les membres de **l'instance de pilotage partagée** pourront être déclarés démissionnaires ou leur remplacement demandé dans les conditions ci-jointes.

Le constat d'absence sera fait en **l'instance de pilotage partagée**. Le président ou toute personne qu'il aura désignée, prendra attache auprès de l'administrateur concerné afin de connaître les raisons de cette absence. La question sera à nouveau portée à l'ordre du jour de la séance suivante.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition de l'instance lorsqu'il n'est plus en mesure de l'assumer pleinement.

Organisation de l'instance de pilotage partagée

Le centre social est administré par une **instance de pilotage partagée** composée de 13 membres appartenant aux trois catégories suivantes :

- 4 personnes, représentant la municipalité, désignées au sein de l'instance de pilotage partagée municipal au cours d'un vote ;
- 4 personnes, représentant les usagers du centre social et habitants d'Houdain ;
- 4 personnes, représentant les associations d'Houdain ;
- Par un représentant technique en sa qualité de directeur du centre social.

Les membres sont désignés pour une durée de :

- Collège municipal : 6 ans ;
- Collège habitant et associatif : 6 ans à compter de la première réunion constitutive de **l'instance de pilotage partagée**. Leur mandat est renouvelable. Le renouvellement de **l'instance de pilotage partagée** intervient par moitié tous les 3 ans.

Tout remplacement ou tout renouvellement d'un administrateur se fait par vote du collège concerné.

En cas de décès, démission ou **révocation** d'un administrateur, le remplacement intervient dans les deux mois. Le nouveau membre demeure en fonction pour le temps restant à courir de son prédécesseur. Il est désigné par cooptation des administrateurs sur proposition des représentants légaux du centre social (la municipalité).

Désignation du président :

L'instance de pilotage partagée procède à l'élection parmi ses membres d'un président obligatoirement choisi parmi les représentants des usagers/habitants.

Les désignations se font par vote à bulletin secret, à la majorité des présents ou représentés.

Le maire est président d'honneur de l'instance de pilotage partagée. A ce titre, il lui est possible d'assister aux réunions du comité de pilotage.

Attributions du président :

Le président occupe ses fonctions pendant 6 ans à compter de la première réunion constitutive de **l'instance de pilotage partagée** du centre social. Son mandat est renouvelable. Il représente le centre social dans les rapports avec les tiers. Il convoque et préside toutes les réunions de **l'instance de pilotage partagée**. Il peut donner délégation pour l'exercice normal de l'objet social du centre social. Cette délégation ne peut être assortie d'un pouvoir de substitution.

Fonctionnement de l'instance de pilotage partagée

I. Réunions de l'instance de pilotage partagée :

L'instance de pilotage partagée se réunit sur la convocation de son président, au moins 3 fois par an et aussi souvent que l'intérêt du centre social l'exige ainsi que sur la demande de la moitié des membres de l'instance de pilotage partagée.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion et le communique avant la date prévue de la réunion, par tous moyens appropriés à ses membres.

Toutefois, **l'instance de pilotage partagée** peut, au cours de ses réunions, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui ont été communiquées au moins 3 jours à l'avance

Il est tenu un compte rendu des séances, signé par le président et le directeur du centre social. **L'instance de pilotage partagée** délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée selon les mêmes modalités que celles prévues pour la première réunion. Il délibère valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les décisions de **l'instance de pilotage partagée** sont prises à la majorité des administrateurs présentes ou représentés. En cas de partage égal des votes, la voix du président est prépondérante.

Les agents rétribués par le centre social ou toute autre personne dont l'avis est utile, peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative aux séances de **l'instance de pilotage partagée**.

Les représentants des partenaires du projet social du centre social sont également présents avec voix consultative.

Le rapport d'activité, document d'évaluation du projet social, et les comptes annuels concernant les charges et produits directes de l'activité sont soumis à l'approbation de **l'instance de pilotage partagée** avant envoi aux partenaires et présentation au comité de pilotage, en charge de la validation de l'évaluation annuelle du projet social et, le cas échéant, de la reconduction de l'agrément.

II. Information des administrateurs :

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion de l'instance, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque réunion de **l'instance de pilotage partagée**, le président porte à la connaissance de ses membres, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du centre social ainsi que sur la mise en œuvre du programme d'action pluriannuel, intervenus depuis la date de la précédente réunion de **l'instance de pilotage partagée**.

III. Les orientations stratégiques :

L'instance de pilotage partagée se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations du centre social et veille à leur mise en œuvre, notamment dans le cadre de la réalisation du programme d'action pluriannuel.

Il est notamment investi de tous pouvoirs pour décider de l'affectation des fonds liés au programme d'activités pluriannuelles validées dans le projet social du centre. **L'instance de pilotage partagée** est habilitée à prendre toute décision dans l'intérêt du centre social, et en particulier :

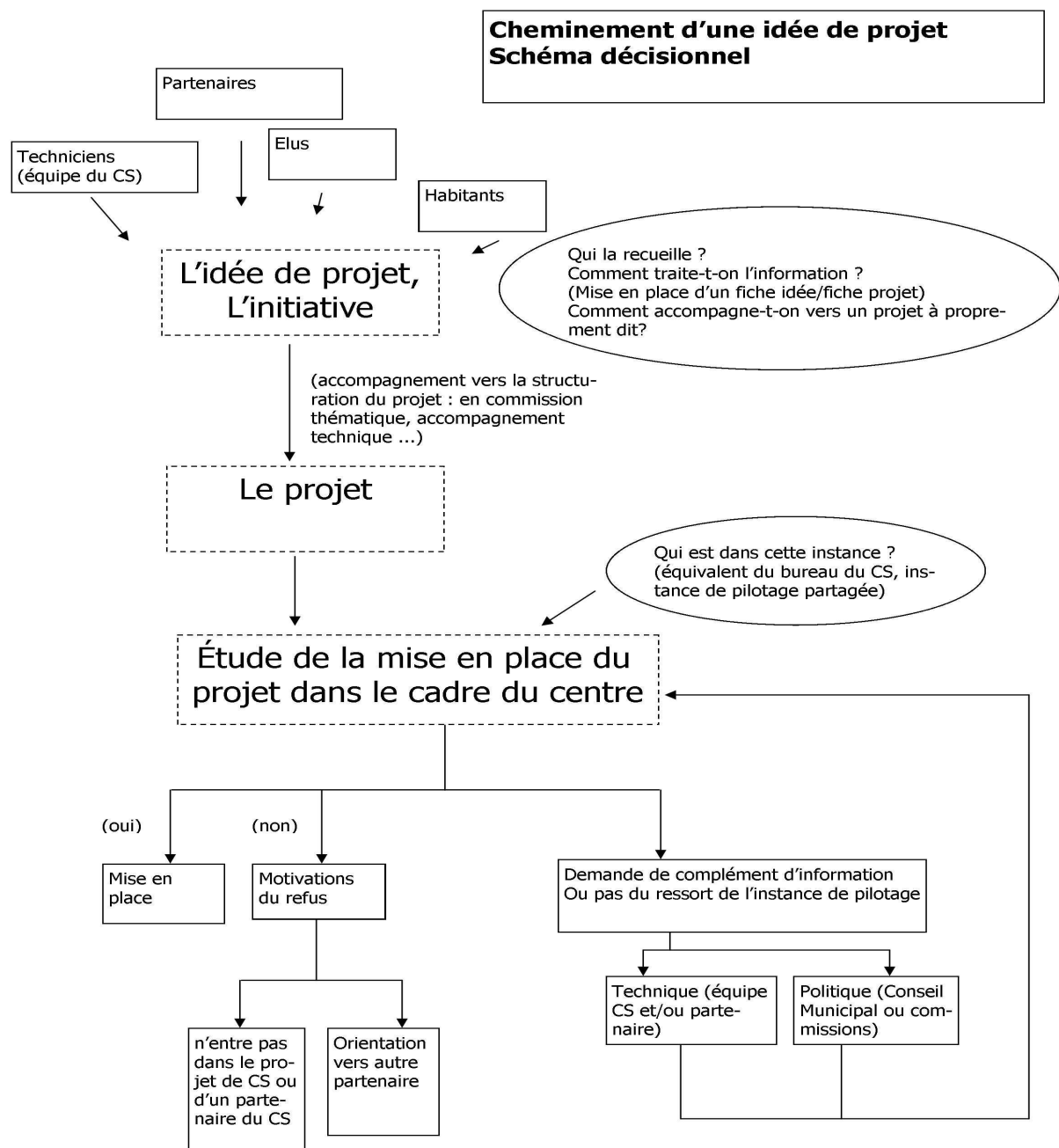
- Il arrête le programme d'actions du centre social ;
- Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement sur la situation morale et financière du centre social ;
- Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos avec pièces justificatives à l'appui.

IV. Les recours :

Les membres du collège **municipalité** pourront demander au président un report de décision dans l'attente d'une consultation soit du bureau municipal et/ou d'une commission municipale. L'avis émis par la ou les instance(s) sera effectué à titre consultatif, **l'instance de pilotage partagée** reste souverain dans sa décision.

Approbation et modification du règlement intérieur :

Le présent règlement est validé par **l'instance de pilotage partagée** en accord avec la municipalité. Il ne peut être modifié que dans le cadre d'une délibération de **l'instance de pilotage partagée**.



Monsieur Daniel MOUTON demande si la commune a toujours un pouvoir décisionnel. Monsieur Daniel DEWALLE rappelle l'esprit d'un centre social, et l'esprit d'initiative qui incombe aux habitants. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura toujours concertation. Monsieur Daniel MADAJEWSKI trouve le projet complexe. Monsieur Jean PERETTI explique que les prérogatives du conseil municipal subsistent, que les élus ne seront pas dessaisis, et qu'il est juridiquement impossible que le centre social se substitue à l'organe délibérant dans ses compétences qui sont garanties par la Constitution et déclinées dans le Code général des collectivités territoriales. Madame Jocelyne PONCHEL évoque l'importance des moyens humains et financiers que requiert la MJVA, moyens importants destinés à une partie de la population. Monsieur Daniel DEWALLE explique que c'est la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui a suggéré la mise en place d'un centre social, afin de bénéficier de financements. Madame Marie-Christine CLIQUET conclut que le centre social est un lieu de mixité du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 14 juin 2011, **par 23 voix pour et 5 abstentions, décide** de mettre en place la gouvernance, la représentation des habitants, et l'accompagnement des initiatives au centre social.

CM 24/06/11 – 4bis. – POLITIQUE DE LA VILLE/CENTRE SOCIAL – MISE EN PLACE D'ATELIERS ET DE RENCONTRES AVEC LES HABITANTS D'HOUDAIN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE THEATRE DE CHAMBRE.

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé la mise en place d'ateliers et de rencontres entre les artistes de la compagnie **Théâtre de Chambre**, ZAE la Florentine à **59620 Aulnoye-Aymeries** et la Ville d'Houdain.

Les ateliers et les rencontres visent l'écriture et la mise en scène de petits **rendez-vous** dans le cadre du spectacle **Camping Complet**, mis en scène par Christophe PIRET, qui se déroulera le **samedi 2 juillet 2011**.

La résidence est financée en partie par la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'opération **Béthune 2011, capitale régionale de la Culture**. Ce financement d'un montant de **50 000,00 €** comprend les salaires, charges, frais de déplacement et d'hébergement.

La participation de la Ville d'Houdain se limite :

- A la mise à disposition de la scène pour le concert ;
- Aux hébergements à la résidence des artistes ;
- Au catering midi et soir des participants à compter du vendredi 1^{er} juillet midi jusqu'au samedi 2 juillet 2011 soir ;
- Aux actions de médiation, de communication et relations publiques spécifiques.

Il est proposé de signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que l'avenant n° 1 relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle, l'avenant n° 2 relatif aux conditions particulières, et l'avenant n° 3 relatif à la fiche technique.

*Monsieur le Maire rappelle que l'action s'effectue dans le cadre de **Béthune 2011, capitale régionale de la Culture**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Marie-Christine CLIQUET entendu, **par 24 voix pour et 4 abstentions, décide** de signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que l'avenant n° 1 relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle, l'avenant n° 2 relatif aux conditions particulières, et l'avenant n° 3 relatif à la fiche technique.

FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE

CM 24/06/11 – 5.- FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) 2011 – RAPPORT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DE L'ANNEE 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour chacune des années 2005 à 2009, la progression de la DGF des communes et des EPCI est affectée en priorité, à concurrence de 120 millions d'euros, à la DSUCS. Si, pour chacune de ces années, le montant de l'accroissement de la DGF des communes et de certains de leurs groupements est inférieur à 500 millions d'euros, cette affectation est limitée à 24 % de l'accroissement constaté ; pour 2009 et pour 2010, et à titre dérogatoire, elle s'établit au minimum à 70 millions d'euros.

Dans l'attente d'une réforme en profondeur de la DSUCS, initialement prévue pour 2009 mais finalement reportée à 2010 puis 2011, la loi de finances pour 2009 a procédé à quelques aménagements de cette dotation en concentrant sa progression sur les communes les plus défavorisées.

Sont éligibles à la DSUCS :

- Les trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus (soit 726 communes en 2010), classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, la part des logements sociaux, les personnes couvertes par les aides au logement ainsi que le revenu moyen par habitant ;
- Le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants (soit 111 communes en 2010), classées en fonction d'un indice similaire à celui des communes de 10 000 habitants et plus (ces communes peuvent également bénéficier de la DSR). L'enveloppe à répartir entre ces communes est égale au produit de leur population par le montant moyen par habitant perçu l'année précédente par les communes éligibles de cette catégorie, indexé selon le taux d'évolution, pour l'année de répartition, du montant moyen par habitant de l'ensemble des communes éligibles à la dotation (à titre dérogatoire, et comme en 2009, cette disposition ne s'applique pas en 2010).

L'attribution revenant à chaque commune est égale au produit de sa population par la valeur de l'indice qui lui est attribué, pondéré par un coefficient multiplicateur et par l'effort fiscal. Afin de favoriser les communes éligibles situées

en zone urbaine sensible (ZUS) et, parmi ces communes, plus particulièrement celles disposant d'une zone franche urbaine (ZFU), sont appliqués à ce produit deux coefficients multiplicateurs supplémentaires calculés à partir du nombre d'habitants compris dans la ZUS et dans la ZFU.

En 2010, les communes éligibles perçoivent une dotation égale à celle perçue en 2009, majorée le cas échéant de l'augmentation mentionnée à l'alinéa suivant (**DSUCS cible**). Toutefois, pour les communes situées dans la première moitié des communes de la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants et plus, classées en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges mentionné précédemment, la dotation est augmentée de 1,2% et majorée le cas échéant de l'augmentation procurée par la **DSUCS cible**.

Est reconduit pour 2010 le dispositif (dit **DSUCS cible**) mis en place en 2009 qui avait fixé à 70 millions d'euros la progression minimale de la DSUCS et avait ciblé cette progression sur les communes les plus en difficulté, c'est-à-dire les 150 premières communes du classement des communes de plus de 10 000 habitants et les 20 premières communes du classement des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants (classement effectué en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges) ; seul changement apporté par les parlementaires : au seuil précité de 150 est substitué le seuil de 250. La part d'augmentation revenant à chaque commune bénéficiaire est égale au produit de sa population par la valeur de l'indice qui lui est attribué ; ce produit est pondéré par un coefficient variant uniformément de 2 à 1 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes bénéficiaires.

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSUCS, elle perçoit, à titre de garantie de sortie, une attribution non renouvelable égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.

En application de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2010 et les conditions de leur financement.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2010							
MONTANT ATTRIBUE : 956 517,00 €							
Nature des actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en oeuvre	Localisation	Financement				Part relative de la DSU en %
			Dépenses et participations en €	Autres ressources en €	Part communale en €	DSU en €	
Insertion sociale	Ateliers participatifs - Chantiers - Vacances familles	Commune	152 700,58	80 586,15	0,00	72 114,43	47,23
Prévention	CAJ - Santé - PAD - MJVA	Commune	380 080,75	78 586,15	0,00	301 494,60	79,32
Animation culturelle et sportive	Accueils de loisirs - Actions éducatives, scolaires et ateliers périscolaires - Actions culturelles	Commune	888 108,09	258 303,55	46 896,57	582 907,97	65,63
TOTAL			1 420 889,42	417 475,85	46 896,57	956 517,00	67,32

Le tableau de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui fait apparaître un montant total de **956 517,00 €**, représente **67,32%** du financement global des actions engagées en matière d'accompagnement social.

Madame Jocelyne PONCHEL précise qu'il y a une augmentation par rapport à l'an dernier. Monsieur le Maire souligne que le montant de la dotation reste cependant insuffisant.

INTERCOMMUNALITE

CM 24/06/11 – 6.- INTERCOMMUNALITE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS PRODUITS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'agglomération de l'Artois, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, a décidé par délibérations du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2010 et de 15 décembre 2010, d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les redevables concernés par cette redevance sont les producteurs de déchets autres que les déchets ménagers : commerçants, artisans ou autres activités tertiaires y compris les administrations publiques.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, soit :

- Pour les ordures ménagères : la fréquence hebdomadaire de collecte et le volume des conteneurs ;
- Pour les déchets recyclables : le volume des conteneurs.

Les tarifs de redevance spéciale sont fixés par délibération du Conseil communautaire d'Artois Comm., et seront révisés chaque année. Ils s'établissent pour l'année 2011 à :

- **0,03 €** le litre, pour les ordures ménagères ;
- **+0,01 €** le litre d'ordures ménagères, pour une collecte supplémentaire ;
- **0,015 €** le litre, pour les déchets recyclables.

Le montant annuel de la redevance, qui fera l'objet l'une facturation semestrielle, pourra être réduit en fonction de la saisonnalité de l'activité de certains établissements, comme suit :

- 37 semaines pour les établissements scolaires ;
- 42 semaines pour les salles communales de sport.

Les établissements municipaux concernés par l'application de la redevance spéciale sont les suivants :

- Local technique espaces verts, 87 rue Guyot ;
- Bibliothèque municipale, 205 rue de la Gare ;
- Boulodrome cité 35, rue des Marronniers ;
- Centre communal d'action sociale (CCAS), rue Henri-Durant ;
- Centre technique municipal (CTM), allée Clément-Polvèche ;
- Restaurant scolaire Léon-Blum, rue des Ecoles ;
- Restaurant scolaire Jules-Elby, rue du Général de Mitry ;
- Restaurant scolaire Paul-Langevin, rue Jean-Moulin ;
- Cimetière du Bois des Tours, rue du Bois des Tours ;
- Cimetière du Mont, rue du Bois des Tours ;
- Ecole élémentaire Léon-Blum, rue des Ecoles ;
- Harmonie municipale, 205 rue de la Gare ;
- Ecole élémentaire Jules-Elby, rue du Général de Mitry ;
- Ecole élémentaire Paul-Langevin, rue Jean-Moulin ;
- Salle Maxime-Grimbert, allée Clément-Polvèche ;
- Salle de sports Hamille, rue Jean-Moulin ;
- Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), 5 place de la Marne ;
- Maison du temps libre (MTL), rue des Marronniers ;
- Hôtel de ville et salle polyvalente, 8 rue Roger-Salengro ;
- Bibliothèque municipale, 16 place de la Marne ;
- Ecole maternelle Nicolas-Copernic, rue des Marronniers ;
- Ecole maternelle les Colombes, rue des Ecoles ;
- Ecole maternelle Marie-Curie, rue Jean-Moulin ;
- Boulodrome du Bourg, rue Henri-Durant ;
- Boulodrome, rue Lyautey ;
- Local du Secours populaire français, 22 rue des Hêtres ;
- Complexe sportif Edgard-Cailliau, rue du Jeu de Paume ;
- Complexe omnisports sportif évolutif couvert (COSEC), rue Louis-Aragon ;
- Salle de tennis, rue du Jeu de Paume ;
- Local du Club Sonora Music, 22/B rue des Hêtres ;
- Stade Augustin-Carlier, rue du 19 mars ;
- Stade Jean-Szych, rue des Marronniers.

Le montant du ramassage hebdomadaire est estimé à **878,40 €**. La dépense en TOM (taxe d'ordure ménagère) est estimée à **45 676,80 €** par an.

Il est demandé l'autorisation de la signature des conventions correspondantes, établies par établissement, avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Monsieur Daniel DEWALLE expose la situation des commerçants houdinois et notamment des erreurs dans les calculs. Monsieur le Maire précise que le dossier a été sous-traité, et confirme les erreurs constatées, mais qu'il est possible de contester et de renégocier la redevance. Monsieur Richard MARKIEWICZ précise que des avenants ont été signés. Monsieur le Maire craint une privatisation à plus ou moins long terme. Il précise par ailleurs qu'Artois Comm. est la seule communauté d'agglomération qui ne fait pas payer de taxe d'ordure ménagère (loi votée en 1996).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, **par 24 voix pour et 4 abstentions, décide** de signer les conventions relatives à la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

CM 24/06/11 – 7.- INTERCOMMUNALITE/SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI – PROJET DU GOUVERNEMENT A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PROPOSITION DE MONSIEUR LE PREFET DE FUSION DES 3 SIVOM DU BETHUNOIS, DU BRUAYSI ET DES DEUX CANTONS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe un projet du gouvernement relatif à la réforme des collectivités locales qui vise à rationaliser la géographie des regroupements intercommunaux.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 29 avril dernier à la commission départementale et pour lequel, par lettre en date du 4 mai 2011, requiert l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants dans un délai de trois mois.

La proposition de Monsieur le Préfet pour notre secteur est la suivante : fusion du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) de la Communauté du Béthunois, du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du SIVOM des Deux Cantons.

Monsieur le Préfet s'appuie sur l'analyse argumentaire suivante : **les compétences exercées par ces trois structures, essentiellement techniques et sociales, se recoupent. Le maintien d'un syndicat à la carte conservera la souplesse de gestion et la réactivité auxquelles les communes sont attachées tout en réduisant les coûts de structure de façon importante à moyen terme.**

- Considérant que, déjà regroupée dans un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre, à vocation de développement stratégique, tel que la communauté d'agglomération Artois Comm., notre commune se doit de conserver impérativement près de chez elle une structure syndicale opérationnelle, dotée de compétences qui apportent un service rapide, souple, réactif et au moindre coût ;
- Considérant qu'à contrario, le regroupement des trois structures n'apporterait que des inconvénients :
 - Eloignement du centre de décision et faible gouvernance ;
 - Proximité et réactivité impossible à mettre en œuvre efficacement sur un territoire aussi vaste (63 communes, pour les plus éloignées distantes de 43 km) et avec une population aussi importante (229 000 habitants) ;
 - Compétences se recoupant certes, mais difficiles à harmoniser car adaptées actuellement au territoire de chaque SIVOM et donc exercées de manière différente ;
 - Impossibilité de répondre rapidement à l'urgence de certaines situations communales ;
- Considérant enfin que cette fusion ne réduirait pas automatiquement les coûts de structure (baisse par la mutualisation de services administratifs mais augmentation au niveau technique pour couverture de tout le territoire des 3 SIVOM),

Il est proposé de bien vouloir se prononcer contre la fusion du SIVOM de la Communauté du Béthunois, du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du SIVOM des Deux Cantons, et pour le maintien de ces trois structures en l'état actuel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la géographie du territoire, la mutualisation des services, les compétences et la tentative de privatisation des aides à domicile. Monsieur Daniel MOUTON propose de ne pas accepter cette fusion, car il lui semble que les SIVOM sont bien adaptés au territoire. Madame Pascale HOURRIEZ évoque le risque de disparition de la proximité. Monsieur Daniel LEFEBVRE abonde dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 14 juin 2011, **à l'unanimité, se prononce** contre la fusion du SIVOM de la Communauté du Béthunois, du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du SIVOM des Deux Cantons, et pour le maintien de ces trois structures en l'état actuel.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30.

**AGENDA DES COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR L'ANNEE 2011**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	MERCREDI 3 AOUT 2011 A 14 H 30
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	MERCREDI 17 AOUT 2011 A 14 H 30
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 17 AOUT 2011 A 17 H 30
COMMISSION FINANCES	MARDI 6 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011 A 17 H 30
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 30
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	LUNDI 3 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
RECEPTION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	MARDI 4 OCTOBRE 2011 A 18 H 45
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 5 OCTOBRE 2011 A 17 H 30
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 7 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 11 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION EDUCATION	MARDI 18 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION SPORTS	JEUDI 20 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 21 OCTOBRE 2011 A 18 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 8 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 A 18 H 30
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 29 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011 A 17 H 30
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 2 DECEMBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 6 DECEMBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 A 18 H 30

**Le présent agenda est communiqué à titre indicatif. Seules les convocations officielles font foi.*